

Délibération n° BUR. – 23 – 12 décembre 2016 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie.

Par lettre en date du 26 octobre 2016, notifiée le 28 octobre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

L'UNCAM propose :

- d'inscrire à la classification commune des actes médicaux (CCAM) la voie d'abord par coelioscopie pour cinq actes de chirurgie viscérale, déjà inscrits par laparotomie ;
- d'inscrire à la CCAM deux actes de photothérapie dynamique ;
- de tarifer un acte de biopsie pour certaines indications (maladies inflammatoires chroniques de l'intestin - MICI -).

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité